

13338/16

(OR. en)

PRESSE 53
PR CO 52

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3494^e session du Conseil

Affaires générales

Luxembourg, le 18 octobre 2016

Président **Miroslav Lajcak**
Ministre des affaires étrangères
de la République slovaque

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP).....	3
Préparation de la réunion du Conseil européen d'octobre.....	4
Accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE

– Eurojust - accord de coopération avec l'Albanie	6
---	---

POLITIQUE COMMERCIALE

– GATT - Chine - Croatie	6
– GATT - Uruguay - Croatie	6
– OMC - États-Unis - Népal	6

ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE

– Suisse.....	6
---------------	---

PÊCHE

– Pêche en eau profonde dans l'Atlantique du Nord-Est - position du Conseil en première lecture.....	7
--	---

TRANSPORTS

– Organisation maritime internationale - Zones de contrôle des émissions d'oxydes d'azote.....	8
--	---

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Réception par type de véhicules - dispositifs d'alerte eCall.....	8
---	---

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP)

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux concernant le réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020 figurant dans un [rapport de la présidence](#).

S'appuyant sur un [questionnaire](#), les ministres ont examiné les outils proposés par la Commission et ont mené une réflexion sur le juste équilibre entre prévisibilité et flexibilité en ce qui concerne le cadre financier. Ils ont également procédé à un échange de vues sur la question de savoir si la prudence budgétaire est compatible avec de nouvelles solutions destinées à répondre aux nouveaux besoins.

Le Conseil reviendra sur ce dossier en novembre. L'objectif de la présidence est de conclure les négociations d'ici la fin de l'année.

Préparation de la réunion du Conseil européen d'octobre

Le Conseil a examiné le projet de conclusions du Conseil européen des 20 et 21 octobre, élaboré par le président du Conseil européen, Donald Tusk, en coopération avec la présidence slovaque et la Commission.

Le Conseil européen devrait axer ses travaux sur les points suivants:

- migrations: le Conseil européen fera le point sur les derniers développements intervenus dans le domaine de la politique migratoire de l'UE, y compris pour ce qui concerne la protection des frontières extérieures et Schengen. Il examinera en particulier 1) les progrès accomplis concernant le cadre de partenariat pour la coopération avec les pays d'origine ou de transit et concernant le plan d'investissement extérieur et 2) la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie;
- questions commerciales: le Conseil européen examinera les moyens de mettre en place dans l'UE une politique commerciale robuste qui tire parti de marchés ouverts tout en tenant compte des préoccupations des citoyens. 1) Il définira les prochaines étapes en vue de poursuivre les négociations en cours sur le libre-échange, notamment avec les États-Unis le Japon, 2) demandera qu'un accord intervienne rapidement sur la modernisation des instruments de défense commerciale et 3) approuvera la décision relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord économique et commercial global avec le Canada;
- relations extérieures: le Conseil européen tiendra un débat d'orientation sur les relations avec la Russie.

Le 20 septembre 2016, le Conseil a examiné un [projet d'ordre du jour annoté](#).

Accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"

Le Conseil a fait le point sur la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" qui a été adopté par le Conseil le 15 mars 2016.

La présidence a informé les ministres que des progrès sensibles ont été réalisés, notamment en ce qui concerne le volet "programmation" de la mise en œuvre. Conformément à l'accord, le Conseil, le Parlement européen et la Commission adopteront avant la fin de l'année une déclaration commune fixant les principales priorités communes pour 2017.

Cet accord interinstitutionnel a pour principal objectif d'améliorer la manière dont l'Union européenne légifère afin que le droit de l'UE soit davantage au service des citoyens et des entreprises.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE

Eurojust - accord de coopération avec l'Albanie

Le Conseil a pris note de la proposition d'Eurojust de lancer des négociations formelles en vue de conclure un accord de coopération avec l'Albanie ([12900/16](#)).

POLITIQUE COMMERCIALE

GATT - Chine - Croatie

Le Conseil a approuvé un accord avec la Chine concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Croatie au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, à la suite de l'adhésion de la Croatie à l'UE ([12849/16](#) + [15561/15](#) + [15562/15](#)).

GATT - Uruguay - Croatie

Le Conseil a approuvé un accord avec l'Uruguay concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Croatie au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, à la suite de l'adhésion de la Croatie à l'UE ([12854/16](#) + [6870/16](#) + [6871/16](#)).

OMC - États-Unis - Népal

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE en soutien à la demande de dérogation aux règles de l'OMC présentée par les États-Unis pour permettre à ce pays d'accorder un traitement préférentiel à des produits originaires du Népal ([12559/16](#) + [12560/16](#)).

ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE

Suisse

Le Conseil est parvenu à un accord sur la réponse à la lettre en date du 27 juillet 2016 que le Conseil fédéral suisse a adressée à la présidence du Conseil de l'UE.

PÊCHE**Pêche en eau profonde dans l'Atlantique du Nord-Est - position du Conseil en première lecture**

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur un règlement établissant des conditions spécifiques pour la pêche des stocks d'eau profonde dans l'Atlantique du Nord-Est ainsi que des dispositions relatives à la pêche dans les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est (doc. [11625/16](#) + [ADD 1](#)). La délégation espagnole a voté contre la proposition (doc. [12857/16 ADD 1](#)).

Le projet de règlement arrêté vise à assurer l'exploitation durable des stocks d'eau profonde tout en réduisant l'impact environnemental de ces pêcheries.

Le régime de l'UE en matière de pêche en eau profonde détermine les opérateurs qui sont autorisés à cibler les espèces d'eau profonde et fixe les conditions dans lesquelles les États membres peuvent délivrer des autorisations de pêcher en eau profonde.

L'accord sur des règles révisées parvient à concilier l'exploitation commerciale de certains stocks de poissons d'eau profonde et leur durabilité grâce à l'introduction d'outils novateurs pour gérer les stocks, tels que:

- une limite de 800 mètres de profondeur, en-dessous de laquelle il n'est pas possible de pêcher à l'aide de chaluts de fond,
- une empreinte géographique reposant sur des critères historiques en vertu desquels un navire ne pourra pêcher que dans les zones où il a pêché pendant la période de référence,
- des mesures de protection particulières pour les écosystèmes marins vulnérables, qui s'appliquent aux opérations réalisées à l'aide d'engins de fond à une profondeur inférieure à 400 m,
- des mesures de contrôle renforcées fondées sur le système utilisé par les plans de gestion,
- de nouvelles obligations ciblées en matière de collecte de données, destinées à donner une idée plus précise des stocks d'eau profonde. À ce titre, il est particulièrement important que les observateurs assurent une couverture de 20 % pour les navires de l'UE pêchant à l'aide de chaluts de fond et de filets maillants de fond, tant dans les eaux de l'UE que de la CPANE.

Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord politique provisoire sur ce règlement le 30 juin 2016. Ce compromis a été approuvé par le Comité des représentants permanents le 20 juillet 2016.

Le Parlement européen devrait confirmer la position du Conseil lors d'un vote en deuxième lecture, à l'occasion d'une prochaine séance plénière.

TRANSPORTS

Organisation maritime internationale - Zones de contrôle des émissions d'oxydes d'azote

Le Conseil a décidé de ne pas poursuivre les travaux sur la proposition de la Commission en vue d'une décision du Conseil relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, lors des 70^e et 71^e sessions du comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale. La proposition concerne l'approbation et l'adoption d'amendements à l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) relatifs la désignation de la mer du Nord et de la mer Baltique en tant que zones de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (NECA) et à la prise d'effet de ces désignations. Les États membres considèrent que les émissions d'oxydes d'azote provenant des transports maritimes relèvent d'un domaine de compétence non exercée de l'Union et ils ne souhaitent pas voir l'Union exercer une compétence dans ce domaine.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Réception par type de véhicules - dispositifs d'alerte eCall

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption par la Commission d'un règlement délégué fixant les exigences techniques et les essais pour la réception UE par type des dispositifs d'appel d'urgence eCall embarqués dans les véhicules (doc. [12133/16](#) + [12133/16 ADD 1](#)).

Ce règlement délégué vient compléter le [règlement \(UE\) 2015/758](#), qui prévoit au nombre des obligations générales des constructeurs l'obligation d'équiper les nouveaux véhicules de catégorie M1 et N1 de systèmes eCall embarqués fondés sur le numéro 112 à partir du 31 mars 2018.

Le règlement (UE) 2015/758 fixe les exigences générales relatives à la réception par type des systèmes eCall embarqués fondés sur le service 112, mais il habilite la Commission à définir les exigences techniques détaillées correspondantes et les procédures d'essai dans un acte délégué.

Le règlement délégué entrera en vigueur après sa publication au Journal officiel de l'UE, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Le système eCall à l'échelle de l'UE est destiné à accélérer l'intervention des services d'urgence lors d'accidents de la circulation. Les nouveaux véhicules devront être équipés de dispositifs sans fil qui déclencheront automatiquement l'appel d'urgence au numéro d'urgence 112.